

COMMUNIQUE DE PRESSE :

## L'Artisanat en Grande Région, la digitalisation et les entreprises du futur

### Nicolas Schmit, Ministre du Travail du Luxembourg – Invité d'honneur du Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région (CICM)

Avec 170 000 entreprises, 700 000 employés et 50 000 apprentis, les entreprises artisanales réunies au sein du Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région (CICM) constituent un facteur économique puissant, générateur de nombreux emplois.

Une prise de position détaillée concernant la digitalisation a été adoptée lors de l'Assemblée générale du CICM, qui s'est tenue au Luxembourg.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire du Luxembourg, Nicolas Schmit, invité d'honneur de l'Assemblée générale, a présenté à cette occasion ses réflexions sur le thème « Numérisation et monde du travail de demain ».

Le CICM salue l'initiative de la Présidence luxembourgeoise du Sommet de la Grande Région, ainsi que du Comité économique et social de la Grande Région, de donner une nouvelle impulsion pour favoriser une mutation numérique rapide, ainsi que le développement des compétences et de la mobilité en Grande Région.

### L'Artisanat – Acteur et concepteur du processus de numérisation

L'Artisanat en Grande Région relève les défis posés par la numérisation croissante des processus de production de valeur ajoutée, des structures de marchés, du monde du travail et de la culture de communication sociale. La mutation numérique fait son apparition dans tous les domaines de l'Artisanat – que ce soit dans les métiers de la construction, du second œuvre, dans le secteur commercial ou privé, dans le domaine de l'automobile, de l'alimentaire ou encore de la santé. Outre de nouveaux outils intéressants, la numérisation permet d'optimiser le fonctionnement de l'entreprise, les processus de production de valeur ajoutée et de marchés, ainsi que le développement de ses propres modèles d'affaires.

Dans tous les métiers de l'Artisanat en Grande Région, on trouve des exemples spectaculaires de solutions de digitalisation innovantes, le degré de numérisation dépendant des structures de production et de marchés.

Afin que les entreprises puissent bénéficier au mieux du potentiel

offert par la numérisation, un cadre politique adéquat doit être mis en place.

C'est la raison pour laquelle l'Artisanat de la Grande Région se s'est accordé sur une prise de position sur le thème de la « digitalisation ».

### Le cadre politique et juridique doit concorder

Le CICM exige la garantie d'un accès équitable aux flux de données, en croissance exponentielle du fait du développement de la numérisation. Il n'est pas acceptable que les constructeurs automobiles, par exemple, exercent un monopole sur ces données, bénéficiant dès lors, au sein de l'activité principale de certains corps de métiers, comme notamment les métiers de l'automobile, d'un accès direct aux usagers. Outre les métiers de l'automobile, d'autres domaines sont également fortement touchés par ce phénomène, comme par exemple le Smart Home pour les données électrotechniques, ou encore les données relatives aux soins du eHealth pour les métiers de la santé.

Le CICM demande en outre une mise en place globale plus rapide des réseaux à haut débit, tout particulièrement en Grande Région, largement rurale.

Les entreprises artisanales ont besoin de conditions de concurrence équitables, en matière de réglementation du droit du travail, de la protection sociale et de la protection du consommateur, en vigueur dans l'économie de plateformes (« Ubérisation »). Ces prestations de service doivent satisfaire les normes juridiques des activités de l'Artisanat. Des plateformes de médiation toujours nouvelles favorisent une tendance croissante à l'indépendance, par la création de micro entreprises. Ces indépendants – qui très souvent ne bénéficient d'aucune assurance vieillesse – entrent alors en concurrence avec des entreprises artisanales traditionnelles, qui payent des cotisations sociales pour leurs salariés, avec des structures de coût et des conditions de concurrence respectivement très différentes.

Le 28 septembre 2017, le CICM organise, à la Chambre des Métiers du Luxembourg, une conférence interrégionale autour du thème « Digitalisation et Artisanat », au cours de laquelle seront présentées diverses Best-Practices de la Grande Région, de même qu'un panel complet des différentes facettes de la digitalisation dans l'Artisanat.

La numérisation doit être largement introduite dans le cursus scolaire : de l'infrastructure correspondante en passant par les nouveaux formats numériques de transmission du savoir, jusqu'aux compétences des enseignants. Le domaine de la formation professionnelle a de fait reconnu les signes du temps, compte-tenu de l'évolution continue des ordonnances de formation et du brevet de maîtrise artisanale. Les nouvelles technologies peuvent, ici tout particulièrement, être mises en œuvre dans le processus de qualification, comme en témoignent le « E-Learning » ou le « Mobile Learning ». Le CICM reste cependant conscient de la nécessité de faire progresser la digitalisation dans les centres de formation professionnelle.

## Artisanat et monde du travail 4.0

Le débat actuel porte sur les options d'actions concrètes et les défis à relever dans les entreprises du futur dans l'ère du numérique et de la mondialisation, notamment sur la prise en compte des aspects spécifiques à l'Artisanat.

D'une part, le chef d'entreprise pense que la numérisation et la connexion lui permettront de rendre le fonctionnement de son entreprise plus efficace et plus productif et, d'autre part, le salarié voit la possibilité de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

Toutefois, le CICM fait remarquer que ce n'est pas dans l'Artisanat, mais plutôt dans l'industrie, le commerce et les services que des gains de flexibilisation sont possibles. En effet, malgré la numérisation dans l'Artisanat, la proximité et la relation personnalisée de l'entreprise avec ses clients est considérée comme un élément fondamental de la prestation de services. Un travail mobile n'est donc guère réalisable. Il est certain que les instruments réglementaires actuellement discutés pèsent disproportionnellement sur l'Artisanat en raison de ses structures souvent de petite taille et de la nécessité de réaliser le travail sur site (par exemple, des travaux sur des chantiers externes sont souvent réalisés en commun ou donnent lieu à des travaux complémentaires effectués en collaboration avec d'autres corps de métier).

Même si le besoin de concilier vie professionnelle, familiale et privée est une question importante dans l'Artisanat, le CICM insiste sur la nécessité de trouver des solutions individuelles sur mesure permettant de tenir compte aussi bien des intérêts de l'entreprise que de ses salariés.

D'une façon générale, le CICM est favorable à une plus grande flexibilisation du temps de travail dans la limite de ce que permettent les législations nationales du travail. Il faudrait donc que le débat sur la digitalisation soit mené de manière à ce que la compétitivité ne soit pas restreinte et que la réglementation du temps de travail soit convenablement adaptée aux besoins du monde de l'Artisanat digital.

## Critique du « paquet services » de la Commission européenne

Réuni fin mai à Bruxelles, le Conseil « Compétitivité » de l'Union européenne a défini une orientation générale sur la proposition de directive qui vise le « contrôle de proportionnalité » et la « procédure de notification » dans le cadre du « paquet services ». Les gouvernements du Luxembourg, de l'Allemagne et de l'Autriche sont activement intervenus en faveur d'une modification des propositions de la Commission européenne en défendant le brevet de maîtrise et les intérêts de l'Artisanat.

L'Artisanat de la Grande Région tient à remercier les gouvernements luxembourgeois et allemand de l'attitude constructive qu'ils ont adoptée vis-à-vis de l'Artisanat en demandant une modification des textes de la Commission européenne qui étaient initialement très défavorables à l'Artisanat. Le CICM estime que, sur le sujet non encore discuté de « la carte électronique européenne de services », il faudrait également adopter une attitude critique de rejet.

L'une des exigences centrales du CICM vise une politique de qualification commune dans les pays de la Grande Région et le maintien du brevet de maîtrise dans l'Artisanat ou sa mise en équivalence avec d'autres qualifications de haut niveau. Il ne faut pas que les exigences en matière de qualification professionnelle soient diluées. Ce n'est qu'ainsi qu'à l'avenir aussi, les exigences qualitatives visant une mise en œuvre appropriée de la digitalisation et de la transition énergétique pourront être respectées.

## Nécessité d'une meilleure coordination des processus de planification entre le marché du travail, la mobilité et les transports de la Grande Région

Le CICM attire l'attention sur le problème du manque de main d'œuvre qualifiée et de la mise en œuvre efficace d'un marché du travail interrégional mondialisé dans la Grande Région. Certaines régions cherchent des ouvriers qualifiés et des apprentis, alors que, dans d'autres, le taux de chômage est très élevé, surtout chez les jeunes.

Il faut que les processus de planification des différentes sous-régions soient mieux coordonnés dans les domaines du marché du travail, de la mobilité et des transports. Ce n'est qu'ainsi que les PME avec leurs effectifs et dirigeants vieillissants peu à peu pourront rester attractives pour les jeunes qui sont aujourd'hui mobiles et ouverts à des propositions de travail transfrontalier.

Dans ces domaines, la Grande Région doit encore lancer un important processus de décision commun par une meilleure coordination des conditions-cadres.

Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région

16 juin 2017